

Département
MARNEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	24

Date de la Convocation

19 novembre 2025

Date d'Affichage

19 novembre 2025

Objet de la délibération

No 2025-100288
Développement économique et
commerce de proximité
Aide financière

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Jean-Pierre Schang, Mohamed Benahmed, Jean-Paul Colmont, Pascal Hourlier, Alain Guenon, Jean Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Coralie Adnot, Tristan Ruiz, Sabine Mary,

Absente excusée : Dominique Thuault, Enzo Joberty, Karine Bocquet

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu la délibération n° 2014-9453 relative à la mise en place d'une aide financière communale aux travaux des devantures commerciales et des vitrines des commerçants et artisans,
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et commerces de proximité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

-renouveler le principe du dispositif d'aide pour une durée de 5 ans en définissant le périmètre d'application aux rues suivantes:
Place Rémy Petit, Rue Lucien Mathieu, Rue Philippe Amelin, Rue de Châlons

-modifier et approuver le nouveau règlement afférent à ce dispositif selon le document joint à cette délibération, à savoir:
L'aide financière communale est plafonnée à 25% du montant total hors taxes des travaux éligibles, sans montant minimum de travaux et dans la limite de 15 000€ HT montant maximum des travaux pris en compte pour le dossier par projet et par immeuble soit 3 750,00€ maximum de subvention. Ce programme d'aide financière communale est limité à cinq dossiers par an réceptionné en mairie à l'accueil par ordre chronologique. Si le nombre de dossier soit cinq n'est pas atteint au 30 juin de l'année en cours, les crédits d'aide seront ouverts aux non professionnels (personne physique ou morale) propriétaire sur le même périmètre pour des travaux d'embellissement de la façade (ravalement, menuiseries).

-autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-265103283-20251125-2025-100288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 04/12/2025

par le maire



Pour extrait conforme

Le 25 novembre 2025

Etienne DHUICQ

Maire